

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 02/03/2026

ID : 025-212500565-20260302-DRU2600A2-AR

Publié le : 02/03/2026

DRU.26.00.A2

OBJET : Élections municipales 2026 - Réglementation de l'affichage (Rectificatif)

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,
Vu le Code Électoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2000661J relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTP2600020C relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTP2536109C relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections municipales et communautaires de 2026,
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-08-08-00003 du 8 août 2025, instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté DRU.26.00.A1 concernant la réglementation de l'affichage pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 68 bureaux de vote ci-après désignés :

- 101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,
- 102, 106 et 701 : Mairie - salle Courbet, 6 rue Mégevand,
- 103 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République
- 104 : École maternelle Bersot, 50 rue Bersot
- 105 : École primaire, 26 rue Rivotte
- 201 : École maternelle Champrond, 1 rue Champrond
- 202 : École primaire Arènes, 67 rue d'Arènes
- 203 : Hall de la City, 2 rue Gabriel Plançon
- 204 et 208 : Maison de quartier de la Grette, 31 B rue Brulard
- 205 : École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud
- 206 et 212 : Centre technique municipal, 94 avenue Clémenceau
- 207 : Maison de quartier de Velotte, 31 chemin des journaux
- 209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry
- 210 et 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat
- 301 : École élémentaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon
- 302 : École maternelle Kergomard, 5 chemin de l'Épitaphe
- 303 : École maternelle Kennedy, 8 chemin de l'Épitaphe
- 304 : Gymnase de Fontaine-Écu, 28 rue de Fontaine-Écu
- 305 et 308 : Lycée Jules Haag – site Marceau, 25 avenue Marceau
- 306 : École maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon
- 307 : École primaire Fanart, 3 rue Fanart
- 309 : Comité de quartier des Montboucons, 35 chemin des Montboucons



401 et 412 : Groupe scolaire des Bruyères, 11 bis chemin du Refuge
402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français
403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh
404 et 414 : École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er
405 et 415 : Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley
406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras
408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot
409 : École primaire Condorcet, 41 rue du Muguet
410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses
501 : Comité de quartier de Bregille, 8 bis chemin des Monts de Bregille du Haut
502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu
503 : Centre Pierre Mendès-France, 3 rue Beauregard
504, 505 et 515 : École élémentaire Helvétie, avenue d'Helvétie
506 : École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet
507, 508 et 509 : Gymnase Résal, 10 rue Résal
510 : École maternelle Chaprais, 4 rue Bailie
511 : École élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard
512 et 513 : Maternelle Tristan Bernard (ex-Maternelle Jean Macé), 87 rue de Chalezeule
514 : École maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent
601 : ÉRÉA Simone Veil, 12 chemin de la Chaille
602 : École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon
603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne
604 : Salle de boxe du complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier
605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie
606 : École maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne
608 : Espace France Services, 7-9 rue Pablo Picasso
609 : École primaire Jean Boichard

Article 3 : Les panneaux d'affichage sont placés pour l'ouverture de la campagne électorale le 2 mars 2026.

Article 4 : Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel et transmis par le représentant de l'État.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **02 MARS 2026**
La Maire

Anne VIGNOT

